



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale sur le programme d'actions de
prévention des inondations (Papi) de Valence Romans
Agglo porté par la communauté d'agglomération Valence
Romans Agglo (26)**

Avis n° 2026-ARA-AUPP-1858-N15975

Avis délibéré le 30 juin 2026

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), s'est réunie le 30 juin 2026 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le programme d'actions de prévention des inondations du Papi de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo (26).

Ont délibéré : Pierre Baena, Jeanne Garric, Anne Guillabert, Jean-Pierre Lestoille, Yves Majchrzak, Muriel Preux, Émilie Rasooly, Guy Robin, Benoît Thomé et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le document qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 30 mars 2026, par les autorités compétentes, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 104-23 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, l'agence régionale de santé a été consultée par courriel le 23/04/2026. La direction départementale des territoires du département de la Drôme a également été consultée le 23/04/2026.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la Dreal qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport environnemental présenté par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aux termes de l'article R.104-39 du même code, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Synthèse de l'avis

Le présent avis de l'Autorité environnementale porte sur le programme d'actions de prévention des inondations (Papi) de Valence Romans Agglo (Papi VRA) élaboré par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo (26). Sont analysées à ce titre la qualité du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux par le Papi.

Le Papi VRA, pour la période 2026-2031, s'inscrit sur un territoire drômois marqué par des dynamiques hydrographiques particulièrement réactives et complexes. Succédant aux anciens Papi Véore-Barberolle et Papi Joyeuse, ce programme prévoit de mobiliser un large éventail d'actions structurelles et non structurelles pour faire face aux débordements de cours d'eau et aux problématiques grandissantes de ruissellement.

Si la clarté du dossier peut être relevée, l'évaluation environnementale a été conduite tardivement, de manière déconnectée de la phase amont de conception de la stratégie et des actions. Les conclusions du rapport environnemental n'ont donc pas influé de manière itérative la définition des actions, agissant de fait comme une justification *a posteriori* des choix effectués.

Le Papi VRA prévoit le rétablissement des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, en décorsetant les digues existantes lorsque cela est possible. Toutefois, l'évaluation environnementale souffre de plusieurs limites méthodologiques et opérationnelles qui limitent sa fonction d'aide à la décision. Les recommandations de l'Autorité environnementale sont les suivantes :

- détailler davantage les scénarios de travaux étudiés et les justifications ayant conduit au choix des aménagements retenus,
- développer la sensibilisation aux effets du changement climatique et à l'intérêt de bâtir des modes de protection recourant à des « solutions fondées sur la nature » ;
- présenter les gains hydrauliques des travaux, les zones protégées et les niveaux de protection associés,
- mettre en place un accompagnement technique et financier de projets de décroisement de cours d'eau par suppression de remblais agricoles, aux gains de restauration élevés,,
- justifier la résilience des ouvrages ou aménagements projetés face aux incertitudes climatiques en se référant explicitement à la trajectoire de réchauffement de référence,
- compléter l'analyse de l'état initial et des incidences du Papi sur les zones humides de chacun des sites concernés par les opérations de travaux des axes 6 et 7, et définir le cas échéant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) supplémentaires,
- réduire la vulnérabilité des captages d'eau potable du territoire,
- revoir de manière détaillée le dispositif de suivi pour en faire un outil de pilotage efficace du Papi.

L'ensemble des recommandations et observations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

Table des matières

1. Contexte, présentation du programme d'actions de prévention des inondations de Valence Romans Agglo et enjeux environnementaux.....	5
1.1. Rappel sur les Papi.....	5
1.2. Contexte du Papi Valence Romans Agglo.....	5
1.3. Présentation du Papi VRA.....	7
1.4. Procédures relatives au projet.....	8
1.5. Principaux enjeux environnementaux du Papi VRA et du territoire concerné.....	8
2. Analyse du rapport environnemental.....	8
2.1. Observations générales.....	8
2.2. Articulation du projet de Papi avec les autres plans, documents et programmes.....	9
2.3. Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de Papi a été retenu.....	9
2.4. État initial de l'environnement, incidences du Papi sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, réduire ou compenser.....	11
2.4.1. La vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques d'inondation.....	11
2.4.2. Le changement climatique.....	12
2.4.3. La biodiversité, en particulier les continuités et les fonctionnalités écologiques.....	12
2.4.4. La ressource en eau et la qualité des eaux souterraines et superficielles.....	13
2.5. Dispositif de suivi proposé.....	14

Avis détaillé

1. Contexte, présentation du programme d'actions de prévention des inondations de Valence Romans Agglo et enjeux environnementaux

1.1. Rappel sur les Papi

Le programme d'actions de prévention des inondations (Papi) est un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, destiné à promouvoir une gestion intégrée du risque d'inondation en vue de réduire les conséquences dommageables des crues sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Le Papi établit, à partir d'un diagnostic approfondi du territoire, une stratégie globale et partagée de réduction de la vulnérabilité, dont la mise en œuvre sera réalisée par un programme d'actions devant traiter de façon équilibrée et cohérente les sept axes de la politique de prévention des inondations¹ (présentés au §1.3).

L'évaluation environnementale d'un Papi nécessite une approche intégrée et systémique du risque inondation et des sujets qui y sont rattachés. Elle doit, de manière itérative tout au long de la réflexion, aider le porteur du programme dans sa réflexion stratégique et ses choix d'aménagement, en identifiant en particulier les possibilités de s'appuyer sur le fonctionnement des écosystèmes pour réduire l'aléa inondation.

1.2. Contexte du Papi Valence Romans Agglo

Valence Romans Agglo a pris la compétence Gemapi² en 2018 des bassins versants de la Véore, de la Barberolle, des affluents rive gauche de l'Isère ainsi que des affluents rive droite à l'exception du bassin versant de l'Herbasse³, ce dernier étant situé sur le territoire de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Valence Romans Agglo souhaitant mettre en œuvre un nouveau Papi sur l'ensemble de son territoire de compétence Gemapi⁴, le Papi «Valence Romans Agglo» (VRA) succède aux Papi «Véore Barberolle» 2016-2021⁵ et «Joyeuse» 2017-2021⁶. Il a fait l'objet d'un Programme d'études préalables (PEP) (2024-2026).

Le Papi Véore-Barberolle a conduit à engager 6,5 M€ de travaux et d'études, initiant notamment le dispositif Alabri de diagnostic du bâti (312 diagnostics réalisés) et la création des champs d'inondation contrôlée de l'Ecoutay (travaux 2024-2026). Le Papi Joyeuse a quant à lui été freiné dans son exécution par de lourds contentieux juridiques liés aux acquisitions foncières, aboutissant à l'annu-

1 Les sept axes sont l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, la surveillance, la prévision des crues et des inondations, l'alerte et la gestion de crise, la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme, la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, le ralentissement des écoulements et la gestion des ouvrages de protection hydraulique.

2 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

3 Compétence GEMAPI transféré au syndicat mixte SIABH

4 Afin de conserver une cohérence hydrographique, trois ententes intercommunales régissent la gestion des secteurs limitrophes avec les EPCI voisins.

5 31 actions réparties sur 7 axes : <https://cepri.net/download/papi-veore-barberolle-1-fiches-actions/?wpdmdl=4261&refresh=695fb2f9856ed1767879417>

6 18 actions déclinées en 8 axes au sein d'un programme de 5 ans (PAPI Joyeuse 2017-2021) : <https://cepri.net/download/papi-joyeuse-1-programme-actions/>

lation de sa déclaration d'utilité publique par la Cour administrative d'appel de Lyon en novembre 2024.

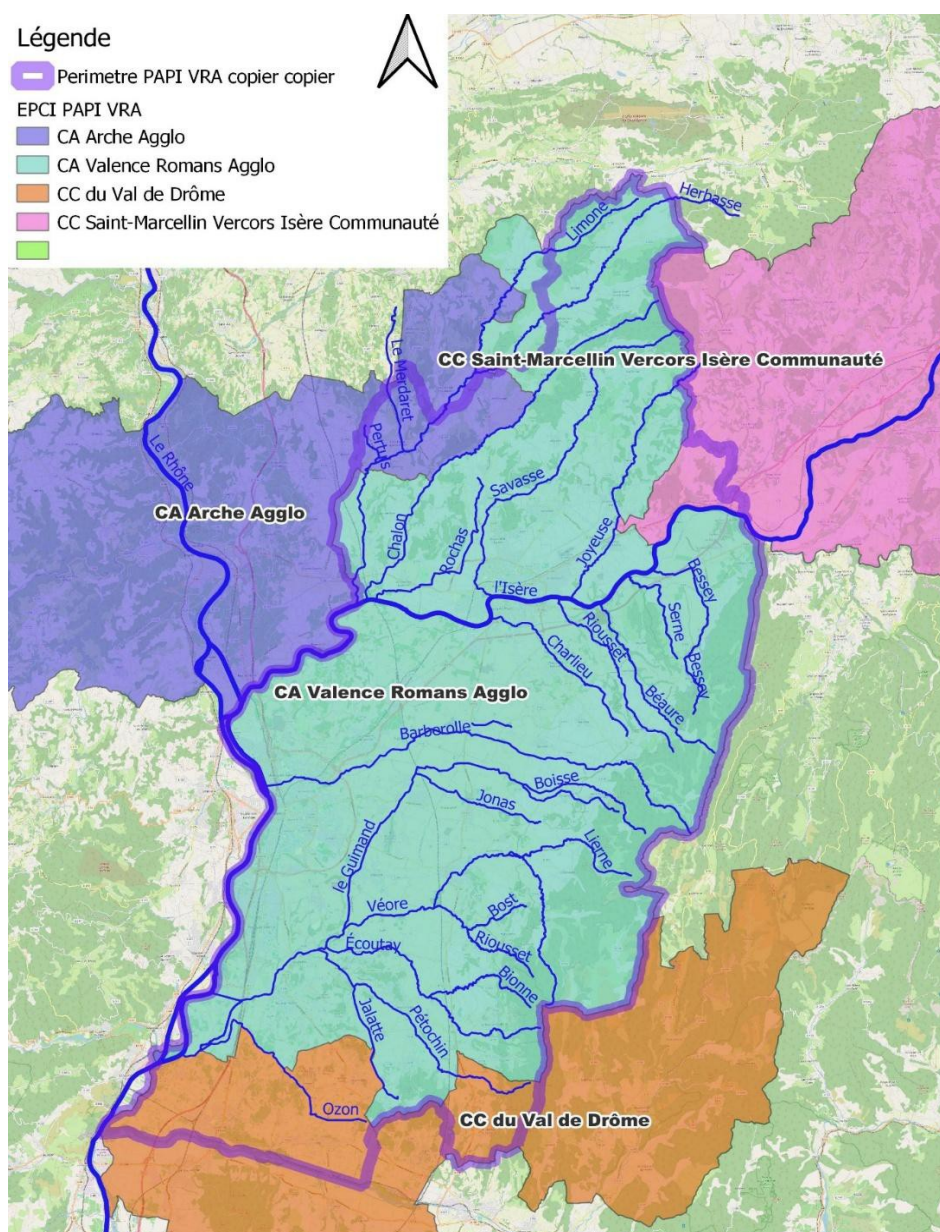


Figure 1: Périmètre du Papi VRA et EPCI

Le territoire du Papi VRA s'étend sur une superficie d'environ 940 km² et regroupe 54 communes comptant 221 737 habitants, soit près de 40 % de la population de la Drôme. Situé au cœur du couloir rhodanien, il présente une géographie contrastée entre la plaine agricole du Valentinois, des secteurs urbains denses (Valence et Romans-sur-Isère) et les contreforts montagneux du Vercors à l'est. Les cours d'eau de tête de bassin (Véore, Barberolle, Savasse, Chalon, Joyeuse) transitent rapidement depuis les reliefs vers la plaine alluviale avant de se jeter dans l'Isère ou le Rhône. Cette configuration, combinée à des régimes hydrologiques soumis à des influences climatiques mixtes (océaniques, continentales et méditerranéennes), expose le territoire à des crues d'affluents rapides et violentes, ainsi qu'à des phénomènes de ruissellement pluvial intense.

Le Papi VRA couvre ainsi un territoire caractérisé par un risque d'inondation significatif et multi-forme, impliquant à la fois les débordements de cours d'eau et le ruissellement pluvial. Il existe

aussi un risque de rupture de digues et de barrages. Deux Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) sont concernés : le TRI de la Plaine de Valence et le TRI Romans Bourg de Péage.

Le diagnostic initial met en évidence que, malgré des aménagements historiques (depuis les années 70), et notamment les dispositions du plan Rhône-Saône 2021-2027, la vulnérabilité du territoire reste élevée, avec au moins 10% de la population totale de la zone concernée située en zone inondable pour l'aléa de référence (crue centennale).

Les événements récents soulignent la persistance du risque :

- Inondations fluviales : la crue de 2008, d'une occurrence de près de 40 ans sur le secteur Nord Agglo, a conduit à l'érosion de berges, à la rupture de digues et à de nombreuses zones de débordements. Des champs, des habitations et des routes ont été inondés, ainsi qu'une voie ferrée entraînant l'arrêt de la circulation des trains.
- Ruissellement : le ruissellement est une source récurrente d'inondations localisées, de voiries et de bâtiments (constatées notamment du fait du Saint Fély, du Bost et de l'Ozon), rendant nécessaire une stratégie d'intervention spécifique sur les 40 communes les plus exposées de l'Agglomération.

Le Papi est ainsi justifié par la nécessité de réduire une vulnérabilité accrue par l'urbanisation en zone inondable et de renforcer la conscience collective du risque, la dernière grande crue remontant à plus de 10 ans.

1.3. Présentation du Papi VRA

La stratégie du Papi VRA se décline à partir de plusieurs objectifs :

- Améliorer la culture du risque et la connaissance : renforcer la prise de conscience des populations et des acteurs locaux (élus, entreprises, agriculteurs) face à un risque dont la mémoire s'est estompée.
- Maîtriser l'urbanisation et réduire la vulnérabilité : contrôler l'urbanisation en zone inondable pour ne pas augmenter les risques et réduire la vulnérabilité du bâti existant (logements, entreprises, bâtiments publics) via l'opération d'accompagnement pour l'adaptation du bâti au risque inondation (opération ALABRI).
- Renforcer la préparation à la crise : améliorer l'anticipation grâce à l'extension et à la maintenance du réseau hydrologique et garantir le caractère opérationnel des plans de gestion de crise communaux (PCS) et intercommunaux (PICS).
- Réaliser des travaux structurants pour la protection des populations et le fonctionnement écologique : mettre en œuvre des aménagements de restauration de la fonctionnalité des cours d'eau (notamment pour la Joyeuse, la Barberolle et la Véore), tout en assurant la protection des zones à enjeux et la mise aux normes des ouvrages hydrauliques existants (digues et barrages).

Le programme d'actions pour la période 2026-2031 est structuré selon les sept axes de la politique nationale de prévention des inondations :

- axe 1 – amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (11 actions) ;
- axe 2 – surveillance, prévision des crues et des inondations (1 action) ;

- axe 3 – alerte et gestion de crise (3 actions) ;
- axe 4 – prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme (3 actions) ;
- axe 5 – réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (9 actions) ;
- axe 6 – ralentissement des écoulements (11 actions) ;
- axe 7 – gestion des ouvrages de protection hydraulique (4 actions).

Les actions non structurelles, (axes 1 à 5 - 27 actions) constituent le cœur méthodologique du Papi. L'axe 1 comprend notamment la définition d'une stratégie globale de culture du risque, des actions de sensibilisation scolaire et grand public, le déploiement d'une cellule d'ingénierie et d'appui pour la gestion du ruissellement hors zone urbaine et l'élaboration d'une stratégie pour les déplacements et passages à gué. L'axe 5 est marqué par la poursuite de l'opération ALABRI, de réduction de la vulnérabilité et des études d'interdépendances de réseaux.

Concernant les actions structurelles (axes 6 et 7), plus d'une vingtaine d'actions de restauration de cours d'eau ou de confortement d'ouvrages existants ont été préconisées par des études de faisabilité. Ces actions devront être planifiées par plusieurs Papi. Le Papi VRA 2026-2031, retient 15 actions : l'axe 6 comprend 3 opérations d'aménagement au stade travaux (action 6.1 Joyeuse, action 6.2 Barberolle tranche fonctionnelle 1 (TF1), action 6.7 Saint-Fély) et 8 actions d'études ou de gestion (dont les études d'avant-projet de l'aménagement de la Barberolle TF2, de la Véore et du Guimand). L'axe 7 prévoit 4 actions de régularisation et de confortement réglementaire de digues et barrages déjà « pris » en gestion active par le gemapien.

1.4. Procédures relatives au projet

Les Papi sont soumis à évaluation environnementale en application du décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes. Le présent avis est rendu dans ce cadre, sur la version du dossier reçue par l'Autorité environnementale le 30 mars 2026. Il fera l'objet d'une enquête publique.

1.5. Principaux enjeux environnementaux du Papi VRA et du territoire concerné

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques d'inondation ;
- le changement climatique ;
- la biodiversité, en particulier les continuités et les fonctionnalités écologiques ;
- la ressource en eau et la qualité des eaux souterraines et superficielles.

2. Analyse du rapport environnemental

2.1. Observations générales

Le rapport d'évaluation environnementale stratégique du Papi VRA 2026-2031 présente une structure générale claire, didactique et conforme aux exigences réglementaires de l'article R. 122-20 du code de l'environnement. L'effort de pédagogie du résumé non technique est à souligner.

Cependant, l'Autorité environnementale note que l'évaluation environnementale a été conduite tardivement, de manière déconnectée de la phase amont de conception de la stratégie et des actions. Bien que le dossier retrace formellement la séquence d'arbitrage de la concertation, les conclusions du rapport environnemental n'ont pas influé de manière itérative la définition des projets des axes 6 et 7, agissant de fait comme une justification *a posteriori* des choix effectués.

2.2. Articulation du projet de Papi avec les autres plans, documents et programmes

L'articulation du Papi avec les autres documents cadres est globalement cohérente et bien détaillée. Le rapport met en évidence la compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée 2022-2027, notamment p la mise en œuvre de la Priorité 8 du Sdage visant à concilier prévention des inondations et restauration morphologique, et le Grand Objectif 2 du PGRI visant à augmenter la sécurité des populations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques. Les actions d'aménagement de la Joyeuse (6.1) et de la Barberolle TF1 (6.2) s'inscrivent directement dans cette logique de décorsetage des cours d'eau.

L'analyse de l'articulation du Papi avec les documents locaux d'urbanisme actuel fait ressortir l'insuffisance de leur prise en compte du risque inondations. Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Rovaltain, en cours de révision, n'affiche aucun objectif de réduction de la vulnérabilité aux inondations, et les plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux intègrent le risque inondation de manière passive (respect des plans de prévention du risque inondation (PPRI). La MRAe relève ainsi le choix pertinent du Gémapien dans son action 4.1 de :

- participer à la révision du ScoT afin d'y intégrer les enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,
- renforcer l'articulation du Papi avec les PLU en prévoyant une action d'accompagnement des communes pour l'intégration des espaces de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau ainsi que des zones tampons et corridors écologiques qui atténuent les crues (zones humides, ripisylves...) dans leurs PLU en cours de révision.

Enfin l'évaluation environnementale du programme indique que le Papi VRA s'inscrit en cohérence avec les orientations du Plan de bassin d'adaptation au changement climatique Rhône-Méditerranée, pour la période 2024-2030, qui est le document stratégique de référence pour l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique. Le Papi intègre notamment tout un volet de réflexion et des premières actions concrètes sur les questions de ruissellement. Par ailleurs, les actions de renaturation de cours d'eau (Joyeuse, Barberolle) concourent à un meilleur rechargement des nappes et donc à une diminution de l'ampleur des étiages.

2.3. Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de Papi a été retenu

Le dossier présente la comparaison de trois options stratégiques pour le territoire, dont les principaux éléments sont présentés dans le tableau ci-après.

Critères d'analyse comparative	S0 : Scénario de référence	S1 : Scénario restreint	S2 : Scénario complet retenu
Description	Non-mise en œuvre du Papi. Maintien des seules politiques courantes d'urbanisme.	Focalisation stricte sur l'axe 7 (digues) et re-conduction sans modification des actions non structurelles du PEP.	Approche intégrée : 27 actions non structurelles et fort investissement sur l'axe 6 (restauration hydromorphologique). Maintien de l'axe 7 pour réduire le risque de défaillance de certaines digues préexistantes.
Incidences sur la sécurité publique	Forte vulnérabilité persistante, notamment sur la Joyeuse et la Barberolle aval (Bourg-les-Valence et Valence)	Protection physique ciblée, mais absence de prospective sur la gestion globale du ruissellement. Maintien d'une vulnérabilité importante sur la Joyeuse.	Réduction significative de l'aléa en zone urbanisée et forte amélioration de la préparation de crise.
Incidences sur les milieux naturels	Dégradation morphologique continue et artificialisation non compensée.	Absence de valorisation écologique. Volet GEMA non investi.	Réactivation des zones d'expansion de crue, préservation de 150 ha de zones humides.
Coût d'investissement	Nul (à court terme, mais hausse prévisible du coût des dommages).	Limité, ciblé sur les obligations réglementaires de digues.	Élevé, mais compensé par une rentabilité socio-économique globale démontrée par les ACB/AMC ⁷ .
Décision	Option écartée	Option écartée	Option retenue

Bien que l'exposé des motifs justifiant le choix du scénario S2 soit convaincant, la recherche de solutions de substitution raisonnables de certaines actions correspondant à des aménagements de génie civil reste lacunaire. Plusieurs scénarios sont parfois mentionnés sans que les études afférentes soient annexées au dossier. De plus, le recours à des ouvrages lourds de l'axe 7 est validé sans comparaison chiffrée en termes de gains environnementaux et d'efficacité hydraulique avec des alternatives d'hydraulique douce ou des solutions fondées sur la nature. La présence d'ouvrages en mauvais état pourrait être une opportunité de reconsidérer des choix historiques de mode de protection plutôt que de valider leur confortement sans comparaison ou coordination avec d'autres modes de protection. Il s'agit d'un axe de travail important de la démarche.

L'Autorité environnementale recommande de présenter de manière détaillée et quantifiée les solutions alternatives de moindre impact environnemental qui ont été étudiées pour les aménagements physiques lourds (notamment les systèmes d'endiguement de la Savasse, de la Cascade et de la Véore), et de justifier le choix des techniques retenues face à des « solutions fondées sur la nature ».

⁷ analyse coûts-bénéfices et analyse multicritères

2.4. État initial de l'environnement, incidences du Papi sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, réduire ou compenser

2.4.1. La vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques d'inondation

D'après l'état initial réalisé dans le cadre du Papi, l'aléa inondation de référence (crue centennale) pourrait impacter plus de 23 000 habitants résidant en zone inondable, 7 000 logements, 3 100 entreprises employant plus de 9 000 salariés et une centaine de bâtiments publics. Pour l'aléa exceptionnel (crue millénale), près de 30 000 personnes sont concernées. Enfin concernant l'aléa ruissellement, près de 3 000 personnes et 1 350 logements sont en zone inondable.

Les surfaces exploitées pour l'agriculture sont également largement concernées : dans l'emprise de la crue centennale, les surfaces sont estimées à environ 6 500 ha. Les terrains agricoles en zone inondable sont très majoritairement (95%) des grandes cultures ou des cultures à forte valeur ajoutée (légumes, vergers) et non des prairies, contrairement à ce qui peut être rencontré dans d'autres territoires ruraux. L'impact d'une crue majeure sur les activités agricoles sera donc significatif en termes de perte de rendement ou de production et d'impact sur les sols (lessivage, anoxie, contamination, etc.), et amplifié par la présence de nombreux sièges d'exploitation en zone inondable.

Le Papi doit accroître la culture du risque, la résilience des infrastructures et la continuité des services essentiels en cas de crise majeure. Toutefois, les actions de prévention et d'information auprès de la population doivent également intégrer la sensibilisation aux effets du changement climatique et aux incertitudes qui lui sont liées, et à l'intérêt de bâtir des modes de protection s'appuyant le plus possible sur les milieux naturels. Les actions qui seront menées auprès du public, des scolaires, des professionnels ainsi que des élus, seront encore plus efficaces et utiles si elles sensibilisent également à ces thématiques qui font partie intégrante de la protection contre les inondations en diminuant la vulnérabilité des territoires.

Pour les travaux programmés dans les axes 6 et 7, qui sont le plus susceptibles de générer des impacts sur l'environnement, le dossier doit impérativement détailler davantage les scénarios étudiés et les justifications ayant conduit au choix des aménagements retenus. La méthode attendue est détaillée dans l'[avis de cadrage préalable du Papi VRA](#) délibéré le 13 janvier 2026.

Les gains hydrauliques des travaux sont à justifier par un système de tableaux et de cartographies facilitant la compréhension du grand public. La persistance, après aménagement, d'habitations en zone inondée par des crues courantes et les impacts négatifs des aménagements sur l'activité agricole doivent, quant à eux, être suffisamment justifiés ou reconsidérés par rapport à des solutions alternatives à étudier ou des mesures ERC. Enfin, concernant la « stratégie digue » mise en place, dont l'objectif, pertinent⁸, a été de « réduire au strict nécessaire les ouvrages à prendre en gestion pour Valence Romans Agglo », le rapport environnemental ne présente pas le niveau de protection associé aux systèmes d'endiguements conservés ni le programme de neutralisation ou de mise en transparence des ouvrages non repris (dont certains appartiennent à l'Agglomération). La stratégie spécifique présentée p. 23 de l'évaluation environnementale relative aux remblais agricoles, dont la neutralisation peut présenter un fort intérêt pour décroïsonner les cours d'eau, n'est pas retranscrite en fiche action dans le Papi.

L'Autorité environnementale recommande :

⁸ Permet de restaurer les champs d'expansion naturelle des crues et de réduire le risque de rupture des ouvrages tout en améliorant l'état écologique des masses d'eau.

- d'intégrer la sensibilisation aux effets du changement climatique et aux incertitudes qui lui sont liées, et à l'intérêt de bâtir des modes de protection s'appuyant sur le fonctionnement des milieux naturels aux actions de développement de la culture du risque ;
- de détailler davantage les scénarios ou variantes de travaux étudiés et les justifications, notamment environnementales, ayant conduit au choix des aménagements retenus,
- de présenter les gains hydrauliques des travaux, les zones protégées et les niveaux de protection associés,
- de compléter la stratégie d'actions par la mise en place d'un accompagnement technique et financier de projets de décroissement de cours d'eau par suppression de remblais agricoles, aux gains de restauration élevés.

2.4.2. Le changement climatique

Les analyses présentées, issue d'une étude climatique réalisée par Météo-France sur le territoire de Valence Romans Agglo en 2022, confirment la hausse des températures, l'intensification des sécheresses et l'augmentation attendue de l'intensité des précipitations extrêmes (propices à une aggravation des ruissellements). Néanmoins, le rapport reconnaît que l'évolution des débits de crue des affluents reste entachée d'incertitudes et n'est pas modélisable de manière robuste. Le dossier ne démontre pas suffisamment que cette incertitude est prise en compte dans le dimensionnement ou la conception des ouvrages des axes 6 et 7, ce qui pose la question de leur résilience à long terme en référence à la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC).

Le rapport expose les narratifs climatiques généraux sans démontrer comment ces projections (notamment les incertitudes sur les débits de pointe des crues d'affluents) ont été concrètement intégrées dans les dimensionnements des futurs ouvrages de protection. Les résultats des analyses de sensibilité mentionnées dans le rapport doivent être présentés et le principe de fonctionnement des déversoirs de crue prévus aux travaux doit être précisé (crue d'activation, zone de déversement, etc).

Face à l'accroissement attendu de l'intensité des pluies extrêmes et à la sévérité des étiages estivaux, le territoire doit concevoir des aménagements résilients, répondant à des hypothèses majeures et s'appuyant sur les fonctionnalités protectrices des écosystèmes naturels.

L'Autorité environnementale recommande de justifier la résilience des ouvrages ou aménagements projetés face aux incertitudes climatiques en se référant explicitement à la trajectoire de réchauffement de référence (TRACC).

2.4.3. La biodiversité, en particulier les continuités et les fonctionnalités écologiques

Le territoire abrite des milieux naturels remarquables. Dans le cadre de sa compétence Gemapi, Valence Romans Agglo assure la protection et la restauration des zones humides. Ces milieux, si leurs fonctionnalités sont maintenues, garantissent une biodiversité riche, des eaux de surface et souterraines de qualité et contribuent à amortir les effets des crues et des inondations. Valence Romans Agglo a élaboré un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides de son territoire en 2022, qui priorise les sites à restaurer. Dans le cadre du Papi, il est prévu des travaux de restauration de trois zones humides (de la Véore, de Bachassier et de Peyrins). Cependant, pour les opérations de travaux de l'axe 6 et 7, le rapport n'apporte pas de délimitation fine et récente des zones

humides susceptibles d'être impactées, ce qui nuit à l'application stricte de la séquence ERC au stade d'élaboration de la stratégie et du programme.

Concernant les milieux aquatiques, le diagnostic rappelle à juste titre l'état de dégradation physique marqué de la Barberolle (recalibrage, endiguement) et son déclassement en état "Mauvais" au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE). Les incidences positives attendues des projets de l'axe 6 (désendiguement, reméandrage, ...) sont réelles et majeures pour réactiver les dynamiques sédimentaires et restaurer le milieu physique.

Enfin les travaux d'aménagement de la Joyeuse (action 6.1 : création de 4 champs d'inondation contrôlée, reprise de ponts, canal de dérivation et renaturation morphologique) s'élèvent sur un secteur de forte sensibilité environnementale. Ils ont fait l'objet d'un contentieux se soldant par l'annulation des arrêtés d'utilité publique en novembre 2024 en raison d'insuffisances d'inventaires naturalistes et de problématiques foncières. Le maître d'ouvrage s'appuie désormais sur une étude d'impact révisée en octobre 2023, et des propositions de réduction d'impact validées par le CNPN⁹. L'Autorité environnementale souligne que la réussite environnementale de ce projet dépendra du respect strict des calendriers écologiques de chantier et d'une maîtrise foncière solide négociée avec le monde agricole, pour laquelle un protocole d'indemnisation amiable doit être déployé.

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de l'état initial et des incidences du Papi sur l'environnement en localisant, délimitant et caractérisant précisément les zones humides, y compris leurs fonctionnalités, de chacun des sites concernés par les opérations de travaux des axes 6 et 7, et de définir le cas échéant des mesures ERC supplémentaires dès ce stade.

2.4.4. La ressource en eau et la qualité des eaux souterraines et superficielles

L'évaluation environnementale identifie les captages et réseaux d'eau potable comme un point de vulnérabilité en cas d'inondation : endommagement des installations de traitement, coupure d'alimentation, impact en cascade sur les autres réseaux. Des transport potentiels de polluants sont aussi à envisager.

Concernant les installations de traitement des eaux usées, le paragraphe qui aurait dû leur être dédié p ; 82 de l'évaluation environnementale (partie 2.2 État initial) est vide. C'est pourtant un point crucial à aborder en cas d'inondation face aux risques de pollution par débordement ou défaillance du traitement dans un territoire où la très grande majorité des masses d'eau pourraient ne pas atteindre le bon état à l'échéance de 2027 (objectif fixé par la Directive Cadre sur l'Eau et repris par le Sdage). D'après les informations issues du programme d'action, 10 stations d'épuration ainsi que 45 postes de relevages sont situés dans la zone inondable de la crue centennale.

La stratégie du Papi consiste en l'augmentation de la résilience des installations et la continuité des services essentiels en cas de crise. Si l'action 5.5 prévoit bien de réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité des systèmes de traitement des eaux usées proposés par l'analyse de risque de défaillance menée dans le Pep, il n'en est pas de même pour les infrastructures utilisées pour la production, le stockage et la desserte d'eau potable. L'action 5.6 se limite en effet à la poursuite de l'analyse de leur vulnérabilité aux inondations.

Les captages de Saint Didier de Charpey ainsi que ceux d'Aygala et Guillhomont à Chatillon-Saint-Jean ont pourtant déjà fait l'objet de diagnostic de vulnérabilité dans le cadre de la démarche ALA-

9 Conseil national de protection de la nature

BRI qui ont objectivé leur caractère inondable et des risques de défaillance, notamment en raison de l'exposition des alimentations électriques. Des actions de protection ont été identifiées. Une première analyse fait également craindre une vulnérabilité forte pour le captage de Mauboule à Valence, tant d'un point de vue du risque que de son caractère stratégique pour l'alimentation en eau potable du secteur valentinois (75 000 à 100 000 personnes alimentées). L'état initial mené dans le cadre de l'évaluation environnementale du Papi conclut d'ailleurs p 83 « C'est le point le plus vulnérable qui nécessite de programmer une action de sécurisation dans le Papi ». Ainsi l'absence d'action prévoyant la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité de ces installations n'apparaît pas acceptable.

L'Autorité environnementale recommande de compléter la stratégie d'action du Papi par une réduction de la vulnérabilité des captages d'eau potable du territoire, notamment du captage de Mauboule alimentant entre 75 000 et 100 000 habitants, en raison du risque majeur d'arrêt de traitement de l'eau en cas de crue de référence, voire lors d'aléas plus fréquents.

2.5. Dispositif de suivi proposé

Le rapport environnemental propose p. 179, en complément des indicateurs de réalisation de l'avancement opérationnel des actions du Papi indiqués dans chaque fiche action, onze indicateurs de suivi qui sont des indicateurs d'évolution quantitatifs (surface de zones humides restaurées, nombre de personnes bénéficiant d'une réduction de fréquence d'inondation, etc), mais ignore l'évaluation qualitative de l'évolution de l'état des milieux. Leur valeur initiale est fournie. Il manque des indicateurs spécifiques pour évaluer la trajectoire écologique réelle des cours d'eau après aménagement (par exemple l'évolution de la qualité écologique des cours d'eau, la restauration de la biodiversité dans les zones humides, etc). En outre, il ne porte que sur les axes 6 et 7 du Papi, ignorant les autres axes.

En outre, le suivi des indicateurs est à échéance « après réalisation des actions » ce qui n'en fait pas un outil d'amélioration continue. Enfin les objectifs à atteindre doivent être quantifiés précisément. Ce dispositif global nécessite d'être complété pour qu'en cas d'impacts négatifs imprévus du Papi sur l'environnement, des ajustements et mesures appropriées puissent être proposés.

L'Autorité environnementale recommande :

- **de compléter le dispositif de suivi du Papi en y intégrant des indicateurs qualitatifs de biodiversité et de fonctionnalité des milieux aquatiques, afin de mesurer l'efficacité réelle des « solutions fondées sur la nature » et des projets de restauration hydromorphologique de l'axe 6,**
- **de revoir de manière détaillée le dispositif de suivi pour en faire un véritable outil de pilotage du Papi.**